

SEANCE DU Lundi 3 mars 2014 à 18 H

Le trois mars deux mille quatorze à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 21 février 2014, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel PRIOLLAUD, maire.

Etaient présents : Claude BACQUEY – Christian THOMAS – Alain CAPDEVIELLE – Hélène SABOUREUX – Christian BERTHEAU - Xavier LESCOUTRA - Sandrine SALVANET – Bernard POURQUIER – Nathalie LAGARDERE – Allain BOUCHET – Nathalie MEYRE – Katia VIALARD – Hélène BARREAU - .

Excusés : Philippe MAYE (pouvoir à Monsieur Le Maire)
Jean-Michel LAVIGNE

Absents : Bernard JOLIBERT – Marie-Hélène CHANFREAU

Secrétaire de séance : Hélène SABOUREUX

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 18 décembre 2013

Le compte-rendu du 18 décembre 2013 est adopté à l'unanimité

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

- Adoption du compte de gestion 2013
- Adoption du compte administratif 2013
- Affectation des résultats
- Autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif
- Ligne de trésorerie, résultat de la consultation

BUDGET TRANSPORTS

- Adoption du compte de gestion
- Adoption du compte administratif
- Affectation des résultats

MARCHES PUBLICS

- Entretien et maintenance de l'éclairage public communal

VOIRIE, URBANISME ET SIGNALISATION

- Déclassement chemin rural lieu dit BERNIQUET et classement dans la voirie communale du chemin rural au lieu dit « BARBAT » - Avis favorable du commissaire enquêteur
- CLOS HOSTEIN : Intégration dans le domaine communal de la voirie, des espaces verts, des canalisations et réseaux
- Engagement de la procédure d'appréhension des biens vacants présumés sans maitres.

SEANCE DU Lundi 3 mars 2014 à 18 H

AFFAIRES COMMUNALES

- Demande d'élargissement chemin de GLAIZEAU, Affaire CHAZEAU et RAYMOND contre Commune de Listrac-médoc, compte-rendu du Tribunal administratif

SUBVENTIONS

- Demande d'aide de l'ULIS du Collège DUPATY de Blanquefort concernant une sortie pédagogique organisée en juin 2014 au domaine départemental d'Hostens.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013

Délibération 2014-001

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2013 du Budget Principal 2013, **adressé par Monsieur Pascal WIART**, receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc et rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement à l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et font ressortir le résultat suivant :

	SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (A)	PART RESERVE A L'INVESTISSEMENT (B)	RESULTAT DE L'EXERCICE (C)	SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (A-B+C)
FONCTIONNEMENT	879 880,41	672 800,20	616 463,77	823 543,98
INVESTISSEMENT	-285 800,20		-158 989,29	-444 789,49
RESULTAT CUMULE	594 080,21	672 800,20	457 474,48	378 754,49

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** le compte de gestion budget Principal du trésorier municipal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Délibération 2014-002

M. Michel PRIOLLAUD, maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2013 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Christian BERTHEAU, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par M. Michel PRIOLLAUD, maire.

M. Christian BERTHEAU, président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2013, qui est résumé par le tableau ci-joint.

Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

SEANCE DU Lundi 3 mars 2014 à 18 H

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté		207 080,21	285 800,20		285 800,20	207 080,21
Opérations de l'exercice	1 177 614,84	1 794 078,61	2 262 419,23	2 103 429,94	3 440 034,07	3 897 508,55
Totaux	1 177 614,84	2 001 158,82	2 548 219,43	2 103 429,94	3 725 834,27	4 104 588,76
Résultats de clôture		823 543,98	444 789,49			378 754,49
Reste à réaliser	0,00	0,00	415 896,77	165 663,48	415 896,77	165 663,48
Résultats de clôture		823 543,98	695 022,78			128 521,20

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Christian BERTHEAU, président de séance,

M. PRIOLLAUD le maire ayant quitté la séance,

Monsieur Christian BERTHEAU demande si le conseil municipal a éventuellement des questions ou des commentaires à formuler

Monsieur Allain BOUCHET trouve que le déficit de la section d'investissement est important.

Monsieur Christian BERTHEAU précise que ce déficit provient principalement de la construction du groupe scolaire maternel et qu'il démontre la capacité de la commune à financer des investissements importants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte administratif du Budget principal de la commune pour l'exercice 2013.

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération 2014-003

Le Conseil municipal,

- **Vu**, le Budget primitif 2013 et ses décisions modificatives
- **Vu**, sa délibération en date du 3 mars 2014 portant approbation du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur municipal, Trésorier de Castelnau de médoc

SEANCE DU Lundi 3 mars 2014 à 18 H

- **Vu**, sa délibération en date du 3 mars 2014
 - **Vu** l'instruction budgétaire et comptable,
 - **Vu** les résultats 2013 qui s'établissent comme suit :
- Déficit d'investissement d'un montant de **695 022.78 €**
 - un excédent de fonctionnement d'un montant de **823 543.98 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire et son Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré

- **Décide à l'unanimité**, de reprendre le résultat de l'exercice 2013 au Budget Principal 2014 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	823 543.98 €
<i>Affectation obligatoire</i>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	695 022.78 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	128 521.20 €

- **La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D002 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	128 521.20 €	444 789.49 €	
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			695 022.78 €

SEANCE DU Lundi 3 mars 2014 à 18 H

BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Délibération 2014-004

Le Conseil municipal peut engager et mandater par anticipation des dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les crédits doivent être repris au Budget primitif.

Considérant qu'il convient

- de poursuivre les travaux de construction du groupe scolaire maternel
- d'envisager la commande du matériel de restauration et de mobilier scolaire
- d'envisager le remplacement de l'ordinateur de l'urbanisme qui date de dix ans
- de remplacer l'échelle des services techniques qui n'est plus conforme aux normes de sécurité
- Acquérir une perceuse-dévisseuse
- Remplacer la centrale de détection incendie qui ne fonctionne plus en cas de coupure d'électricité
- d'envisager de faire l'acquisition de panneaux de signalisation
- de supprimer un massif existant avec consignation câblage d'éclairage public

OPERATION 10010 : GROUPE SCOLAIRE MATERNEL	
Poursuite Travaux groupe scolaire maternel	343 815 .61 € TTC
Mobilier maternelle	13 145.23 € TTC
Mobilier de restauration maternelle	14 956.80 € TTC
Géomètre	1 588.80 € TTC
TOTAL OPERATION 10010	373 506.44 € TTC

OPERATION 1005 : ACQUISITION DE MATERIEL	
Ordinateur accueil	1 428.60 € TTC
Panneaux de signalisation temporaires	1 692.00 € TTC
Panneaux de signalisation définitifs	1 048.00 € TTC
Visseuse dévisseuse 18 V	549.20 € TTC
Echelle	340.00 € TTC
Centrale incendie mairie	516.00 € TTC
TOTAL OPERATION 1005	5 573.80 € TTC

SEANCE DU Lundi 3 mars 2014 à 18 H

OPERATION 110 : ECLAIRAGE PUBLIC	
Suppression massif existant	1 296.00 € TTC
Remplacement et repose lanterne Chemin de Codres	355.20 € TTC
TOTAL OPERATION 110	1 651.20 € TTC

TOTAL DES DEPENSES A ENGAGER AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF	380 731.44 € TTC
---	-------------------------

Considérant que le montant des crédits ouverts sur l'exercice précédent déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette et opération d'ordre s'est élevé à 1 848 975.23 €

Le Conseil municipal

- **Après avoir délibéré**, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, avant le vote du budget 2014, les dépenses énumérées ci-dessous qui seront reprises dans le cadre du vote du Budget primitif :

Opération 10010	Compte 2313	345 404.41
	Compte 2184	13 145.23
	Compte 2188	14 956.80
Opération 113	Compte 21568	516.00
Opération 10005	Compte 2183	1 302.60
	Compte 202	126.00
	Compte 2188	3 629.20
Opération 110	Compte 21534	1 651.20
Total		380 731.44

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 300 000 € - DECISION n° 1/2014 DE MONSIEUR LE MAIRE PRISE EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2013 – INFORMATION

Le Conseil municipal, lors de la séance du 26 novembre 2013 a autorisé Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place d'une ligne de trésorerie et à signer tout document relatif à cette affaire.

La commune, comme le prévoit les arrêtés attributifs de subvention a transmis en Sous-préfecture les demandes d'acomptes (dans la limite de 80 %, le reste étant perçu à l'issue de la réception définitive des travaux). Le FCTVA 2013 sera demandé à l'issue de cette séance, car la demande doit faire suite au vote du compte administratif.

Recettes attendues :

SEANCE DU Lundi 3 mars 2014 à 18 H

Avril/Mai 2013	2 ^{ème} et 3 ^{ème} acompte DETR 2011	24 728.06
	2 ^{ème} acompte DETR 2012	100 000.00
	2 ^{ème} acompte DETR 2013	88 188.30
	2 ^{ème} acompte Réserve parlementaire 2011	5 696.46
Août/septembre 2013	FCTVA 2013	296 430.00
Total subventions en attente		515 042.82

Le besoin de trésorerie a été estimé à 300 000 €.

17/02/2014		209 040,51 €
Bordereau 3	Fonctionnement	43 344,38 €
	Paye et indemnités	53 000,00 €
Groupe scolaire	Inv	184 000,00 €
SOLDE INTERMEDIAIRE		-71 303,87 €
	Taxes foncières et habitation	64 222,00 €
	Attribution de compensation	7 928,42 €
	FNGIR	3 842,00 €
	DGF	25 348,00 €
	solde	30 036,55 €
A VENIR		
Février	Avancement des travaux Gs maternel	208 960,00 €
Mars	Avancement des travaux Gs maternel	120 000,00 €
SOLDE		-298 923,45 €

3 sociétés ont répondu à notre consultation :

Le Crédit Agricole d'Aquitaine, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et la Banque postale.

La Banque Postale nous propose un financement de 216 000 €, ce qui s'avère insuffisant

Le résultat de la consultation est le suivant :

SEANCE DU Lundi 3 mars 2014 à 18 H

PROPOSITION LIGNE DE TRESORERIE

300 000 €

300 000 €

216 000 €

	CAISSE D'EPARGNE		CREDIT AGRICOLE		BANQUE POSTALE			
EURIBOR + 1,5%	SEMAINE	1,688%	MOIS	2,05%	2,05%	EONIA +1,69%	1,85%	1,85%
		2 532,00		3 075,00	6 150,00		1 998,00	3 996,00
COMMISSION ENGAGEMENT		350,00		100,00	100,00	0,20%	432,00	432,00
DUREE		6 MOIS		6 MOIS	12 MOIS		6 MOIS	12 MOIS
TOTAL		2 882,00		3 175,00	6 250,00		2 430,00	4 428,00
NON UTILISATION		0,50%					0,20%	0,20%
FIXE		2,080%		2,420%	2,420%			
		3 120,00		3 630,00	7 260,00			
COMMISSION ENGAGEMENT		350		100	100			
DUREE		6 MOIS		6 MOIS	12 MOIS			
TOTAL		3 470,00		3 730,00	7 360,00			
NON UTILISATION		0,50%						

Le choix s'est porté sur la proposition du Crédit Agricole (Euribor 12 mois + marge 1.5% soit 2.050% conditions du 17/02/2014), car la proposition porte sur un an et le contrat ne comporte pas de clause de non utilisation. Les intérêts sont payés en fonction de la durée et du montant utilisé.

BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013

Délibération 2014-005

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2013 du Budget Transports scolaires 2013, **adressé par Monsieur Pascal WIART**, receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc et rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement à l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

SEANCE DU Lundi 3 mars 2014 à 18 H

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières

	SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (A)	PART RESERVE A L'INVESTISSEMENT (B)	RESULTAT DE L'EXERCICE (C)	SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (A-B+C)
FONCTIONNEMENT	1 576.45			1 576.45
INVESTISSEMENT	0.05			0.05
RESULTAT CUMULE	1 576.50			1 576.50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve le compte de gestion budget Transports scolaires du trésorier municipal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 **- Délibération 2014-006**

M. Michel PRIOLLAUD, maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2013 du Budget Transports scolaires vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget Transports scolaires de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les dépenses réalisées ou engagées, les actions menées et les services rendus à la population.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Christian BERTHEAU, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par M. Michel PRIOLLAUD, maire.

M. Christian BERTHEAU, président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2013, qui est résumé par le tableau ci-joint.

Constate pour la comptabilité Transports scolaires, les identités de valeurs avec les indications

SEANCE DU Lundi 3 mars 2014 à 18 H

du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté		1 576,45		0,05	0,00	1 576,50
Opérations de l'exercice						0,00
Totaux		1 576,45	0,00	0,05	0,00	1 576,50
Résultats de clôture		1 576,45		0,05		1 576,50

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Christian BERTHEAU, président de séance,

M. PRIOLLAUD le maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte administratif du Budget Transports scolaires de la commune pour l'exercice 2013.

BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération 2014-007

Le Conseil municipal,

- Vu, le Budget primitif 2013

SEANCE DU Lundi 3 mars 2014 à 18 H

- **Vu**, sa délibération en date du 3 mars 2014 portant approbation du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur municipal, Trésorier de Castelnau de médoc
- **Vu**, sa délibération en date du 3 mars 2014
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable,
- **Vu** les résultats 2013 et considérant qu'aucune écriture n'a été enregistrée sur l'exercice :

Après avoir entendu ces explications, décide à l'unanimité de reporter les résultats sur l'exercice 2014 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D002 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	1 576,45		0,05

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

Délibération 2014-008

Lors de la séance du 18 décembre 2013, le conseil municipal a autorisé :

- La prolongation du marché d'entretien de l'éclairage public jusqu'au 28 février 2014.
- Le lancement d'une consultation afin de choisir l'entreprise qui sera chargée de l'éclairage public à compter du 1^{er} mars.

Le grenelle de l'environnement impose aux communes la mise aux normes de l'éclairage public. Les lampes au mercure seront interdites à compter du 1^{er} janvier 2015. Aussi, le S.I.E.M. a lancé une étude auprès du cabinet FONVIEILLE afin de recenser les points lumineux concernés par cette disposition. Pour la commune de Listrac-médoc les foyers lumineux qui devront être remplacés sont au nombre de 147, sur 311 points lumineux recensés.

Le S.I.E.M. prendrait en charge 80% de la dépense HT qui est estimée à 62 400 € si la commune décide de participer à cette opération. L'intervention devrait être programmée entre le 6 octobre et le 30 novembre 2014.

Ce nouvel éclairage sera obligatoire, plus résistant, plus économique et bénéficiera d'une garantie d'un an.

Aussi, il paraît inopportun de lancer un marché de 3 ans sur un parc d'éclairage public qui sera renouvelé à 47% et dont les caractéristiques futures sont inconnues à ce jour.

SEANCE DU Lundi 3 mars 2014 à 18 H

Le montant de la redevance mensuelle de l'entretien de l'éclairage public s'élève à la somme de 705.07 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal

- de prolonger la prestation auprès de Bouygues Energie Services jusqu'au 31 décembre 2014 ou avant cette date si les travaux prévus par le SIEM se réalisent courant 2014
- de faire réaliser par le S.I.E.M. les travaux de mise aux normes des foyers lumineux
- de confier à l'entreprise Bouygues Energie Services le remplacement des sources lumineuses qui ne feront pas l'objet de travaux de mise aux normes pour un montant de 5 994.76 € TTC.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, décide :

- de prolonger la prestation auprès de Bouygues Energie Services jusqu'au 31 décembre 2014 ou avant cette date si les travaux prévus par le SIEM se réalisent courant 2014
- de faire réaliser par le S.I.E.M. les travaux de mise aux normes des foyers lumineux
- de ne pas retenir l'offre de l'entreprise Bouygues Energie Services qui préconise le remplacement des sources lumineuses qui ne feront pas l'objet de travaux de mise aux normes pour un montant de 5 994.76 € TTC. Cette prestation pourra être envisagée dans le cadre de la signature du futur contrat en 2015.

VOIRIE, URBANISME ET SIGNALISATION

DECLASSEMENT CHEMIN RURAL AU LIEU DIT BERNIQUET SUITE AVIS FAVORABLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Délibération 2014-009

Le Conseil municipal lors de la séance du 2 septembre 2013 a décidé d'autoriser le lancement de l'enquête publique préalable à la cession d'une portion de voie communale enclavée dans la parcelle n° 666 comprenant un puits communal.

L'enquête publique a été confiée au Cabinet MARTIN et s'est déroulée du 12 au 25 novembre 2013. Aucune observation n'a été formulée, aussi le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la poursuite de la procédure.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la cession de ce bien.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, décide à la majorité des voix, Monsieur Alain CAPDEVIELLE votant contre, d'approuver ce rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la cession de ce bien. Les frais sont à la charge de, l'acquéreur.

**REVISION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE –
INTEGRATION DE LA VC 52 DE FROMENTIN – AVIS FAVORABLE DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Délibération 2014-010

Le Conseil municipal lors de la séance du 2 septembre 2013 a décidé d'autoriser le lancement de l'enquête publique préalable l'intégration de la VC 52 de FROMENTIN. (Barbat)

L'enquête publique a été confiée au Cabinet MARTIN et s'est déroulée du 12 au 25 novembre 2013. Aucune observation n'a été formulée. La voie est ouverte à la circulation publique et présente une chaussée en état normal d'entretien. Aussi, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la poursuite de la procédure. La longueur de la voirie routière ainsi actualisée est de 54 645 ml.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce rapport et de reconnaître le statut de voie communale à la VC 52 de Fromentin.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver ce rapport et de reconnaître à la VC 52 de FROMENTIN le statut de voie communale. La longueur actualisée de la voirie communale est de 54 645 ml.

CLOS HOSTEIN, INTEGRATION DES PARTIES COMMUNES

Délibération n° 2014-011

L'Association syndicale du « Clos HOSTEIN » par l'intermédiaire de son président, Monsieur URTIAGA demande que soit cédé la commune les parties communes, à savoir :

- Les parcelles cadastrées à usage de voirie et d'espaces verts
A 3192 (espaces verts), A 3193, A 3200, A 3206, A 3207, A 3208, A 3219
- Les canalisations
- Les réseaux (eau, électricité, téléphone)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à cette intégration. Cette cession permettra de faciliter la, liaison entre les deux groupes scolaires.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal à la majorité des voix ; Allain BOUCHET, Claude BACQUEY, Katia VIALARD Christian BERTHEAU votant contre.

Décide

De se prononcer favorablement :

- à l'intégration des parties communes du lotissement « Le Clos HOSTEIN » à l'exception des espaces verts et des plantations.
- à l'intégration des réseaux et canalisations.

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRES

Délibération 2014-012

La SAFER nous a transmis la liste ainsi que la valeur des parcelles vacantes identifiées sur la commune de Listrac-médoc, ces parcelles sont au nombre de 47 pour une surface totale de 14ha 83a 37 ca et une valeur de 23 725 €.

Pour intégrer ces parcelles à la démarche d'échange amiables, il convient de mettre en place une procédure d'aliénation de biens vacants présumés sans maître afin de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Pour cela il faut lancer une enquête préalable par simple arrêté du Maire constatant que le bien vacant n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années (délai d'affichage 6 mois).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

SEANCE DU Lundi 3 mars 2014 à 18 H

Origine	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface	Nature	Prix (€)
Robert HOSTEIN	B	989	LA BREDE	514	SOLS	50
	B	997	LA BREDE	1475	SOLS	150
	B	1022	LA BREDE	437	SOLS	45
	B	1130	LE MARAIS	1131	SOLS	115
	B	1175	LE MARAIS	1326	SOLS	135
	WD	112	LA MOULINE	11028	BOIS	995
DPI	B	1063	CHEMIN L'OISEAU	856	BOIS	80
	B	1166	LE MARAIS	1864	BOIS	170
	C	1909	LANDEPOURGUE	578	BOIS	55
	C	2389	CHAMPS DE MEDRAC	657	BOIS	60
	D	687	LAGUNE AU PIN	112	TERRES	680
	G	521	LANDE DE TOULERON EST	26853	BOIS	2450
	VB	24	LESPINOUSSE	28736	BOIS	2590
	VL	14	LANDES DE BERNONES	9386	BOIS	845
	WB	33	FONTANELLES NORD	4166	BOIS	375
	WB	34	FONTANELLES NORD	958	BOIS	90
NOLEAU/BALLAU Marthe	F	698	PAYNEAU	1022	BOIS	95
	VM	76	AUX BRULES NORD	13106	BOIS	1180
BIBEYRAN/FRANCOTTE	WD	29	DONISSAN OUEST	410	BOIS	40
BINAUD	WZ	73	A LA BARENNE	1137	BOIS	105
ABADIE	WT	20	PINGARD OUEST	380	BOIS	35
BRUN/RAYMOND	WR	16	LA RUADE NORD	1105	TERRES	400
CAMIN	VM	25	CHAMP DE LAULAN	578	BOIS	55
CAZEAUX	WP	2	PETIT COMMUN	453	BOIS	40
LAMATHE/COSTA	WE	31	BARAL CAPET	1312	BOIS	120

SEANCE DU Lundi 3 mars 2014 à 18 H

DELHOMME	WE	30	BARAL CAPET	890	BOIS	80
FORT	VM	132	LA MENEYRE	1822	BOIS	165
FORT	WE	36	LA FONTAINE	1235	BOIS	115
	WE	37	LA FONTAINE	1053	BOIS	95
GERVAIS	WE	32	BARAL CAPET	644	BOIS	60
GRACIAN	VM	26	CHAMP DE LAULAN	581	BOIS	55
HOSTEN	WZ	16	LABARENNE	674	BOIS	60
LAGUNES	VA	8	PEYSOUP	3630	BOIS	330
BARRITAUT	WE	40	LA FONTAINE	777	BOIS	70
MARTIN	WX	2	LAUBAREDE EST	1885	BOIS	170
MARTIN	WA	54	JAUGOUNAT	4010	BOIS	360
MEYRE	WZ	15	LABARENNE	700	BOIS	65
MONIMAUD/RAYMOND	VM	1	CHAMP DE LAULAN	310	BOIS	30
PEREY	VM	105	LES PEYRIERES	2874	BOIS	260
REYNAUD	WD	101	PEY MARTIN	1198	BOIS	110
Origine	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface	Nature	Origine
SEGUIN	WE	41	LA FONTAINE	1644	BOIS	150
SOULARD	WR	20	LA RUADE NORD	2618	BOIS	235
DURRIEU	WD	57	A PITHON	2095	BOIS	190
LOUBANEY	B	1837	LES CLOUS	1127	TERRES	2800
	WP	4	PETIT COMMUN	2020	BOIS	185
JARDRY	B	365	LOUDIN SUD	2725	VIGNES	6800
	WP	5	PETIT COMMUN	4245	BOIS	385
TOTAL				14ha83a37		23 725€

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la procédure d'aliénation des parcelles domaniales vacantes présumées sans maître afin de pouvoir les incorporer dans le domaine communal de Listrac-médoc

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour le lancement de la procédure d'aliénation des parcelles domaniales vacantes présumées sans maître énumérées ci-dessus afin de pouvoir les incorporer dans le domaine communal de Lustrac-médoc.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

AFFAIRES COMMUNALES

13 FEVRIER 2014 - Délibération 2014-013

Le Tribunal administratif a rendu son jugement suite à la requête présentée par Florence CHAZEAU et Colette RAYMOND concernant la demande d'élargissement du chemin de GLAIZEAU.

Les conclusions de ce jugement sont les suivantes :

- Le chemin de GLAIZEAU n'a pas fait l'objet d'un classement dans la voirie communale. Le conseil municipal aurait du se prononcer contre l'élargissement de ce chemin avant l'envoi de la lettre datée du 10 juillet 2012. En séance, du 4 octobre 2012, le conseil municipal a confirmé le refus de l'élargissement du chemin. La requête demandée par Florence CHAZEAU et Colette RAYMOND est rejetée car l'élargissement d'un chemin rural ne constitue pas un droit et la largeur de ce dernier n'est pas inférieure à 3 mètres.

- En conclusion, la décision du 10 juillet 2012 qui n'a pas de valeur juridique car non validée par le conseil municipal est annulée. La demande de Madame CHAZEAU et Madame RAYMOND ne peut être accueillie. Les frais de procédure sont à la charge de la commune pour un montant de 800 €. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer à nouveau contre l'élargissement de ce chemin rural

Le Conseil municipal

Après avoir pris connaissance des éléments de ce dossier

Décide

à la majorité des voix, Madame SALVANET s'abstenant, de se prononcer à nouveau contre l'élargissement du chemin de GLAIZEAU.

DEMANDE D'AIDE DU COLLEGE DUPATY DE BLANQUEFORT

Délibération 2014-014

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) du collège DUPATY de BLANQUEFORT permet à des élèves porteurs d'un handicap de suivre un enseignement scolaire adapté à leurs capacités.

Un élève résidant sur la commune est scolarisé dans cet établissement.

En 2014, un projet axé sur le développement durable sera reconduit du 16 au 18 juin 2014 au Domaine départemental d'Hostens. Ce séjour permettrait aux élèves de réactualiser leurs connaissances.

Cet organisme sollicite une participation de la commune afin d'aider le collège à financer ce projet.

Il est proposé au Conseil municipal

- De se prononcer sur une aide éventuelle

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, décide :

A la majorité des voix, Xavier LESCOUTRA, Nathalie LAGARDERE, Sandrine SALVANET et Nathalie MEYRE votant contre

D'attribuer à l'ULIS DU Collège DUPATY de BLANQUEFORT une aide

de quatre vingt Euros (80 €) qui sera inscrite dans le cadre du vote du Budget primitif.

QUESTIONS DIVERSES

Exposition itinérante organisée par l'AMG sur la grande guerre 14-18

Tout au long des 4 années de commémoration de la grande guerre, l'Association des Maires de Gironde propose aux communes qui le souhaitent :

- D'accueillir une exposition itinérante inédite et propose un guide d'animation pédagogique spécialement consacré au conflit 14-18 sur une durée de 2 mois maximum.
- De proposer un parcours pédagogique adapté aux élèves de CM1-CM2 décomposé en quatre étapes :
 - Le monument aux morts
 - Les recherches aux archives départementales
 - Les recherches sur internet
 - La transmission à l'AMG des recherches

SEANCE DU Lundi 3 mars 2014 à 18 H

Après avoir entendu ces éléments, il est décidé de :

- Réserver l'exposition itinérante après avoir contacté l'AMG.
- Prendre contact avec l'école pour le parcours pédagogique

Téléthon

Monsieur le Maire précise que la délégation girondine du Téléthon a sollicité la commune pour une subvention. Il appartiendra au conseil municipal nouvellement élu de se prononcer sur ce dossier.

Association Médulia

Monsieur le Maire précise l'Association MEDULIA située à HOURTIN (Centre de Santé Mentale du Médoc) a sollicité la commune pour une subvention. Il appartiendra au conseil municipal nouvellement élu de se prononcer sur ce dossier.

Lettre du Conciliateur de justice à propos des inondations intervenant sur la parcelle de Monsieur Thierry REYNE

Le Conciliateur de justice auprès du Tribunal d'Instance de Bordeaux nous a adressé un courrier concernant Thierry REYNE demeurant 41, Chemin des vins à Listrac-médoc. Les eaux pluviales provenant de la commune de Moulis et Listrac se déversent à priori normalement dans un fossé adapté sur la commune de Listrac puis viennent inonder le terrain de Monsieur Thierry REYNE puis ceux des voisins.

Monsieur le Maire précise qu'il a confié le dossier à Monsieur Claude BACQUEY et demande si nous avons des solutions afin de remédier à cette situation.

Monsieur BACQUEY dit qu'il a étudié ce dossier avec Moulis. Les travaux s'élèveraient aux alentours de 70 000 € HT et seraient partagés entre les deux communes. C'est un dossier qui sera traité après les élections par la nouvelle municipalité.

Monsieur THOMAS déclare qu'il est dommage que ce dossier soit encore dans les cartons car cette situation est connue depuis longtemps.

Monsieur BACQUEY précise aussi que les fossés privés situés dans les parcelles appartenant à Monsieur Thierry REYNE et les autres riverains n'ont jamais été entretenus.

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE MATERNEL – RECEPTION PREALABLE

Monsieur LEAL, architecte préconise une réunion de pré-réception afin de faire le point sur l'avancée des travaux. Le conseil municipal est cordialement invité à cette réunion.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie Monsieur Christian BERTHEAU pour le travail accompli qui a permis à la commune de réaliser ses investissements.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide de lever la séance à 20h00.